

mefro ROUES FRANCE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 91 354 520 Euros.
Avenue du Président René Coty, 10601 LA CHAPELLE SAINT-LUC
N° SIRET 433 938 883 00025

1. APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT :

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tous achats de quelque nature que ce soit de *mefro* Roues France et aux relations entre le fournisseur et *mefro* Roues France et à toute commande passée par *mefro* Roues France.

Nonobstant toutes clauses contraires, les présentes conditions générales d'achat prévalent sur les conditions générales de vente du fournisseur.

Il ne peut y être dérogé que par les dispositions particulières du contrat conclu entre les Parties ou tous autres accords spécifiques tels que l'engagement de confidentialité consenti par le fournisseur.

Tout commencement d'exécution de la commande par le fournisseur vaut acceptation des présentes conditions générales d'achat.

2. COMMANDE :

Chaque opération d'achat est formalisée par un document issu de l'ERP *mefro* Roues France qui est faxé au fournisseur par l'acheteur ou transmis par tout autre moyen convenu (courrier, ou moyen électronique). Ce document porte comme référence unique un numéro de commande et porte les mentions des articles ou prestations commandés.

La commande ne pourra être modifiée qu'avec l'accord express préalable de *mefro* Roues France.

3. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE :

Chaque commande doit être acceptée sans réserve par le fournisseur, au plus tard dix jours ouvrés après l'émission du bon de commande.

Si le fournisseur n'accuse pas réception dans ce délai, la commande est considérée acceptée par lui sans réserve.

4. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a l'obligation de livrer la commande à la date et au lieu précisés sur le bon de commande, au prix mentionné négocié entre l'acheteur et le fournisseur.

Le fournisseur s'oblige à respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de droit du travail.

Les fournitures ne doivent contenir ni amiante ni produits ou matériaux ou substances interdites.

Le fournisseur garantit *mefro* Roues France de toute action résultant de l'inobservation de ces dispositions et en supportera toutes conséquences.

Le fournisseur s'oblige à respecter les procédures, et s'il y a lieu le code des achats de *mefro* Roues France, notamment toute procédure qualité mise en place pendant la durée d'exécution de la commande.

Le fournisseur s'oblige à mettre en œuvre des actions de productivité de manière continue dans le but de maintenir en permanence la compétitivité des fournitures et des produits *mefro* Roues France les incorporant.

5. DÉFINITION DE LA FOURNITURE :

Le fournisseur s'engage à livrer des fournitures strictement conformes aux normes en vigueur et à la commande ainsi qu'à tous autres documents qui règlent ses relations avec *mefro* Roues France complétant les présentes conditions générales d'achat tels que plans, spécifications, cahier des charges...

Le fournisseur s'engage à livrer des fournitures exemptes de tout vice.

Les fournitures, limites et exclusions sont précisées dans la commande et ses annexes. Il est de convention expresse que, si certains détails qui révèlent de la compétence du fournisseur étaient omis dans la commande, le fournisseur devrait en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse prétendre de ce fait à une majoration de prix ou de délai.

Le fournisseur ne peut apporter aucune modification aux fournitures, notamment changement de composants, matières, procédés de fabrication sans accord préalable express de *mefro* Roues France.

Le fournisseur s'engage à procéder aux modifications qui lui seraient demandées par *mefro* Roues France.

Le fournisseur s'engage également à fournir toutes informations sur les fournitures ou la commande et à certifier l'origine et la composition des fournitures.

6. FOURNITURE DE PLANS ET DE DOCUMENTS PAR LE FOURNISSEUR :

La fourniture des plans, notices de fonctionnement et d'installations, offre de pièces de rechange, documents de conformité CE et tout autre document requis si nécessaire, fait partie intégrante de la commande. La non-production de ces plans et documents fera obstacle au paiement de la fourniture.

7. DELAIS DE LIVRAISON – LIVRAISON :

Le fournisseur s'oblige à respecter le délai et le lieu de livraison mentionnés sur la commande et pour les quantités commandées.

Les délais de livraison sont impératifs.

mefro Roues France se réserve de refuser toute livraison de fournitures en cas de retard de livraison, livraison incomplète, non-conformité à la commande.

Les fournitures refusées seront retournées au fournisseur à ses frais, risques et périls dans un délai de quinze jours à compter de la notification par tout moyen du refus de la livraison.

Le fournisseur indemniserà *mefro* Roues France de tout retard de livraison et le couvrira notamment de tous les coûts, préjudices, pénalités que *mefro* Roues France supporterait en cas où par la faute du fournisseur, il ne serait pas en mesure de livrer dans les délais et quantités convenus ses propres clients.

mefro Roues France aura en outre la possibilité de résilier de plein droit la commande dans les conditions de l'article 22 et de se fournir, aux frais du fournisseur, auprès d'un autre fournisseur de substitution.

8. EMBALLAGE - MARQUAGE DES COLIS – EXPÉDITION - FORMALITES:

Les fournitures seront convenablement protégées contre toute avarie pendant leur transport (chargement, déchargement compris) et seront également protégées contre l'exposition aux intempéries, à la température et à l'humidité. Des précautions spéciales seront prises pour la protection des parties usinées. Une précaution particulière sera prise par le fournisseur pour toute commande sensible à la température, le gel en particulier.

Les pièces ou colis seront repérés et marqués très lisiblement, conformément aux instructions données par *mefro* Roues France. Une liste de colisage sera déposée à l'intérieur de chaque colis.

Sauf dispositions contraires stipulées dans la commande, l'emballage et le transport s'effectuent aux frais et risques du fournisseur, et les frais de dédouanement et d'assurance restent à sa charge.

L'acheteur pourra éventuellement retarder l'expédition des matériels après leur achèvement. Dans ce cas, le matériel devra être soigneusement conservé par le fournisseur dans ses locaux. Ce stockage sera gratuit et ne donnera droit à aucune indemnité à la charge de l'acheteur.

Le fournisseur doit fournir tous documents nécessaires au transport et aux formalités douanières.

Tout dommage résultant d'un emballage inapproprié sera à la charge du fournisseur.

9. PRIX :

Les prix applicables sont ceux mentionnés sur la commande et, sauf accord contraire, sont fermes et non révisables et s'entendent pour fournitures rendues dédouanées franco de port et d'emballage, et sous déduction des pénalités au cas où elles seraient applicables.

10. FACTURATION :

Sauf accord contraire, les factures (le fournisseur devant établir une facture par bon de commande) sont adressées en deux exemplaires au service Comptabilité Fournisseurs de *mefro* Roues France, et porteront mention des références complètes de chaque commande (numéro du bon de commande, date et lieu de livraison, numéro du bordereau du fournisseur). Les factures qui ne répondront pas à ces conditions seront refusées et retournées.

La facture ne pourra être émise qu'après livraison complète de la commande (incluant notamment les documents s'il y a lieu) ; en cas de livraison partielle, la facturation partielle n'est pas admise, sauf accord écrit préalable de *mefro* Roues France.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT – COMPENSATION :

Sauf accord contraire, le paiement se fera par virement bancaire à 45 jours fin de mois à partir de la date de facture.

Toute facture reçue avec plus de 8 jours de décalage avec sa date d'émission sera automatiquement retournée pour mise en conformité de cette date avec la date de réception du courrier.

Le montant payé tiendra compte des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'article 12 ci-dessous.

mefro Roues France aura la faculté de compenser sur le paiement des factures du fournisseur toutes sommes dont le fournisseur lui serait redevable à quelque titre que ce soit.

12. PÉNALITÉS

Sauf stipulations contraires des commandes et sans préjudice du droit pour *mefro* Roues France d'obtenir réparation des dommages qui lui sont causés par le retard de livraison comme stipulé à l'article 7 ci-dessus :

- ✓ Tous retards de livraison par rapport aux délais contractuellement garantis seront soumis à des pénalités de retard de 1% par semaine de retard.
- ✓ Les pénalités sont applicables de plein droit, le seul dépassement des délais de livraison valant mise en demeure de plein droit.
- ✓ Leur montant est calculé sur la valeur totale de la commande.

13. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

Le transfert de propriété s'opère par la livraison des fournitures ou par mise à disposition de *mefro* Roues France dans l'usine du fournisseur, si une telle mise à disposition est prévue à la commande.

Ce transfert de propriété n'engendre cependant pas de transfert des risques. Le fournisseur conserve donc la garde juridique des matières ou fournitures concernées et répond, de ce fait, de leur perte, dépréciation ainsi que des dommages qu'elles pourraient causer.

Le transfert des risques s'opère à l'acceptation de la livraison des fournitures par *mefro* Roues France.

14. QUALITÉ – SUIVI – INSPECTION – CONTROLE – ESSAIS

Pour l'exécution des commandes le fournisseur mettra en œuvre un système d'assurance qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001: 2000 "système Qualité – Modèle pour l'assurance de la qualité en conception, développement, production, installation et prestations associées".

mefro Roues France se réserve la faculté de contrôler la bonne exécution de la commande pendant toute sa durée, et par tous moyens, tant du point de vue technique que du point de vue des délais ; le fournisseur lui garantit libre accès à ses locaux.

Les frais engagés par le fournisseur pour les contrôles et essais contractuels sont à sa charge.

Si lors du contrôle en usine, en nos magasins ou dans nos ateliers, une non-conformité aux spécifications de la commande ou un mauvais fonctionnement est constatée, le fournisseur modifiera ou remplacera à ses frais (y compris les frais de nouveau contrôle) les fournitures jusqu'à conformité ou bon fonctionnement.

La surveillance, l'inspection et l'acceptation du matériel par *mefro* Roues France ne libèrent pas le fournisseur de sa responsabilité de constructeur qui reste entière.

15. GARANTIE – RESPONSABILITÉ :

Le fournisseur est un professionnel compétent dans son domaine d'activité qui connaît parfaitement les contraintes, notamment en termes de qualité, coût et délais, de l'industrie automobile et les obligations de *mefro* Roues France auprès de sa propre clientèle.

Le fournisseur est tenu d'une obligation de résultats et assume l'entière responsabilité des fournitures, de leur conception, de leur fabrication et des choix techniques à mettre en œuvre pour leur réalisation et l'usage auxquelles elles sont destinées et ce quelle que soit l'assistance fournie par *mefro* Roues France.

a. Garantie de conformité et/ou de performance de la fourniture :

En conséquence, le fournisseur garantit formellement :

- ✓ La conformité des fournitures à la commande ainsi qu'à toutes spécifications contractuelles et aux normes de références.
- ✓ La conformité de sa démarche par rapport au règlement Reach pour tous produits chimiques.
- ✓ Le respect des délais logistiques mentionnés sur la commande.
- ✓ La qualité de la conception des matériaux.
- ✓ La qualité de fabrication et de la réalisation dans le respect des règles de l'art.
- ✓ Le bon fonctionnement mécanique, thermique, électrique, pneumatique...
- ✓ Le respect des performances exigées.
- ✓ L'absence de tout vice, apparent ou caché, des fournitures.

Le fournisseur garantit *mefro* Roues France de tous dommages corporels, matériels et immatériels et de tous coûts directs et indirects qui résulteraient de l'inexécution de son obligation de délivrance conforme et le cas échéant de l'inexécution consécutive par *mefro* Roues France de ses obligations à l'égard de ses clients, quelles qu'en soient les conséquences, étant bien entendu que cette obligation de garantie du fournisseur n'est pas limitée et que toutes clauses susceptibles de la réduire seront considérées comme non écrites.

b. Durée de garantie :

Cette garantie, sauf stipulations contraires de la commande, sera valable pendant une période de 12 mois à dater du jour de la mise en service par le client final, sauf spécifications particulières précisées à la commande ou sur un contrat, si l'acheteur a négocié une période différente.

c. Modalités d'application :

Le fournisseur devra remédier à toute diligence, et en totalité à ses frais, à tout défaut des fournitures.

Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez les clients de *mefro* Roues France et chez *mefro* Roues France.

16. ASSURANCES :

Le fournisseur sera tenu d'assurer les fournitures "ad valorem" pour le transport depuis l'usine jusqu'au lieu de destination (sauf dans l'hypothèse où ce transport ne serait pas à sa charge en raison de stipulations contraires convenues).

Le fournisseur assurera tout le matériel et/ou l'outillage "ad valorem" que *mefro* Roues France peut être amené à lui confier.

Le fournisseur, s'il est également chargé du montage ou de toute intervention sur le site des fournitures, s'oblige à contracter une assurance civile professionnelle spécifique à cette activité, et les assurances suffisantes pour couvrir :

- ✓ Son personnel contre tous risques prévus par la législation sociale ainsi que contre ceux prévus par tous statuts ou conventions qui lui seraient applicables.
- ✓ Ses responsabilités envers les tiers pour tout dommage matériel et corporel causé par accident, incendie et explosion du fait ou à l'occasion des prestations qui lui incombent.
- ✓ Son matériel et les installations provisoires sur le chantier, avec renonciation à tous recours en cas de sinistre, contre le maître d'ouvrage et ses mandataires. Il sera tenu de fournir tous justificatifs de ces garanties à la première demande de *mefro* Roues France.

Le fournisseur sera également tenu de souscrire toutes les assurances appropriées à l'exercice de son activité.

Le fournisseur sera tenu de fournir tous justificatifs de ces garanties à la première demande de *mefro* Roues France.

En aucun cas, ces assurances ne constitueront une limite de responsabilité du fournisseur.

17. OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Tous les outillages et équipements spécifiques fournis au fournisseur par *mefro* Roues France pour les besoins des fournitures restent sa propriété exclusive.

Il en est de même pour les outillages et équipements spécifiques exécutés à la demande de *mefro* Roues France et de tous les droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

Les équipements sont réputés être mis en dépôt chez le fournisseur et ne peuvent être utilisés que pour les besoins de la commande ; ils ne peuvent être prêtés ou mis à la disposition de tiers.

Ils doivent recevoir une plaque « propriété *mefro* Roues France – incessible et insaisissable » et ne peuvent être donnés à gage ou grevés d'une sureté.

Ils peuvent être retirés à tout moment par *mefro* Roues France.

Le fournisseur en est gardien et à ce titre doit les maintenir en parfait état d'entretien, les conserver et les restituer à *mefro* Roues France ; il garantit le risque de perte, vol, dégradation ou destruction.

Il doit les assurer comme stipulé à l'article 16 ci-dessus.

Ces outillages et équipements spécifiques seront restitués à *mefro* Roues France à la fin de la commande.

18. INTUITU PERSONAE

Le fournisseur ne peut céder et/ou transférer sous quelque modalité que ce soit en tout ou partie la commande sauf accord préalable express de *mefro* Roues France.

En cas de changement de contrôle du fournisseur, directement ou indirectement, et sous quelque modalité que ce soit, y compris par suite d'une fusion ou d'un apport partiel d'actif, ou en cas de cession de son fonds de commerce, *mefro* Roues France aura la faculté de mettre fin aux commandes et aux contrats en cours.

La commande ne peut pas être sous traitée sauf accord préalable express de *mefro* Roues France. Si le fournisseur est autorisé à sous traiter tout ou partie de la commande, il demeurera seul et entièrement responsable de son exécution et devra défendre et indemniser *mefro* Roues France de toute réclamation des sous traitants.

19. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées au fournisseur par *mefro* Roues France et notamment les informations d'ordre technique, industriel, commercial ou financier sous quelque forme que ce soit sont confidentielles. Il en est de même des informations qui seraient recueillies par le fournisseur dans le cadre de sa relation avec *mefro* Roues France.

Ces informations ne peuvent être utilisées par le fournisseur que dans le cadre de la commande.

Le fournisseur s'oblige à faire respecter cette confidentialité par ses préposés.

Tout manquement à cette obligation de confidentialité ouvrira droit à *mefro* Roues France de résilier la commande sans préjudice du droit de réclamer réparation des dommages subis au fournisseur.

L'obligation de confidentialité subsistera à la fin de la commande et se poursuivra pendant une durée de cinq ans.

Le fournisseur devra restituer à *mefro* Roues France à la fin de la commande tous documents confidentiels ou non.

20. DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

a. Recours de tiers pour brevet, marques, modèles :

Le fournisseur déclare être en règle avec les lois relatives aux brevets, d'invention, marque, modèle quant à la conception, la forme, la construction, les procédés de fabrication des fournitures.

En tout état de cause, il garantit *mefro* Roues France contre toute réclamation directe ou indirecte de la part de tout tiers ou de tout titulaire d'un droit quelconque relatif à la propriété ou l'usage de ses brevets, marques ou modèles.

Dans le cas où une action engagée par un tiers serait susceptible de limiter l'utilisation ou la vente des fournitures, le fournisseur sera responsable de toutes les conséquences dommageables de cette action et indemniserà *mefro* Roues France du préjudice causé du fait de l'inexécution éventuelle du marché liant *mefro* Roues France à ses clients, *mefro* Roues France ayant en outre la faculté de résilier la commande.

b. Droit de propriété industrielle de mefro roues france :

Les éléments techniques et commerciaux transmis par *mefro* Roues France au fournisseur et servant de base à l'exécution des commandes ont été élaborés par *mefro* Roues France qui détient sur ces éléments tous droits de propriété industrielle. Le fournisseur s'engage à garantir la confidentialité pour lui-même ou toute autre personne physique et morale à qui il est amené à transmettre certains des éléments pour l'exécution de la commande.

21. RESERVE DE PROPRIETE

En aucun cas *mefro* Roues France n'accepte de réserve de propriété sur les fournitures, toute clause contraire étant réputée non écrite.

22. RÉSILIATION :**a. Résiliation pour inexécution**

En cas d'inexécution par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles et notamment des obligations résultant des présentes conditions générales d'achat *mefro* Roues France pourra résilier de plein droit et sans formalité la commande si bon lui semble huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels *mefro* Roues France pourrait prétendre.

b. Autres cas de résiliation ou de terminaison

Etant précisé que la commande peut revêtir deux modalités :

- ✓ Soit commande « fermée », savoir commande unique ou pour une durée déterminée,
- ✓ Soit commande « ouverte », savoir pour une durée indéterminée,

Il est convenu que :

- ✓ la commande fermée à durée déterminée se terminera à la date convenue et ne sera pas susceptible de renouvellement,
- ✓ la commande ouverte donnera lieu à programme de livraison et *mefro* Roues France pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce préavis pourra être réduit d'un commun accord ou en cas d'urgence. Les commandes en cours au moment de la dénonciation seront exécutées aux conditions contractuelles. La résiliation du contrat ne pourra entraîner aucune indemnisation au profit du fournisseur.

23. DISPOSITIONS DIVERSES :

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales d'achat se révèle nulle ou inapplicable, seule cette disposition sera réputée non écrite.

Aucune tolérance par *mefro* Roues France ne vaudra novation aux conditions générales d'achat, à la commande ou aux autres documents contractuels.

Le fournisseur ne peut faire état de ses relations commerciales avec *mefro* Roues France qu'après accord express préalable.

24. DIFFÉRENDS :

Pour les contestations, différends ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion des commandes, la loi française sera seule applicable.

Le Tribunal de Commerce de Troyes sera seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.